



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord  
Préfecture de l'Aisne**

Secrétariat général du Nord  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales

Lille et Laon, le **18 MARS 2024**

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement  
Gestion des installations classées pour l'environnement

Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté interpréfectoral régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par la société GAEC DES RETEAUX  
en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières  
sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aisne,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 25 janvier 2023 et complétée le 3 octobre et 19 décembre 2023, par la société GAEC DES RETEAUX, dont le siège social est : Les Réteaux à 59219 FLOYON en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 9 janvier 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée, le 25 janvier 2023 et complétée le 3 octobre et 19 décembre 2023, par la société GAEC DES RETEAUX, siège social : « Les Reteaux » à 59219 FLOYON, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2101-2-b.** – Activité d'élevage, transit, vente, etc. de bovins. **2.** Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : **b)** De 151 à 400 vaches. La quantité totale étant de 250 vaches laitières.

ainsi que l'activité soumise à déclaration au titre de la rubrique n° :

**2101-1-c.** – Activité d'élevage, transit, vente, etc. de bovins. **1.** **Élevage** de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : **c)** De 50 à 400 animaux. La quantité totale étant de 80 bovins à l'engraissement.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de **FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) du lundi 8 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

#### Mairie de FLOYON

2 place de la Mairie  
59219 Floyon

- le lundi : de 08h30 à 12h00 ;
- le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- le vendredi : de 08h30 à 12h00.

#### Mairie de FONTENELLE

3 rue du Lieutenant-Dubois  
02170 Fontenelle

- du lundi au mardi : de 17h45 à 19h30 ;
- le mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi : de 17h45 à 19h30 ;
- le samedi : de 10h00 à 12h00.

#### Mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE

Place du Général-de-Gaulle  
02170 Le Nouvion-en-Thiérache

- du lundi au vendredi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

L'épandage se fera sur les communes de CARTIGNIES et FLOYON pour le département du Nord et BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAIN, FONTAINE-NOTRE-DAME, FONTENELLE, HOMBLIERES LE NOUVION-EN-THIERACHE, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX pour le département de l'Aisne.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par les mairies de **FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)**.

#### Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du lundi 8 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus dans les mairies de **FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) et de l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/ICPE/Les-ICPE-soumises-a-enregistrement>).

#### Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FLOYON dans le Nord, FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE dans l'Aisne (communes d'installation et d'épandage) ; CARTIGNIES dans le Nord (commune de rayon et d'épandage dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) ainsi que dans les communes de BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAIN, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIERES, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX dans l'Aisne (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) et de l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/ICPE/Les-ICPE-soumises-a-enregistrement>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Nord et de l'Aisne.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies de **FLOYON (59)**, **FONTENELLE** et **LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant dans le sujet : dossier GAEC DES RETEAUX à FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Les registres de consultation seront signés et clos le vendredi 10 mai 2024 en mairies de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de leur arrondissement respectif. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins des maires à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du bureau d'étude « AVENIR CONSEIL ELEVAGE » à l'adresse 5 avenue François Mitterrand à 59400 CAMBRAI ou par courriel : [contact@a-cel.fr](mailto:contact@a-cel.fr).

#### Article 7 – Notifications

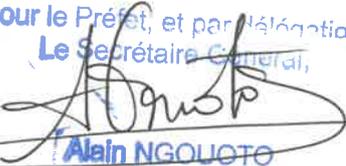
La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, la sous-préfète de SAINT-QUENTIN et le sous-préfet de VERVINS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FLOYON et CARTIGNIES dans le département du Nord et FONTENELLE, LE NOUVION-EN-THIERACHE, BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAIN, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIERES, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX dans le département de l'Aisne ;
- directeur départemental de la protection des populations du Nord (DDPP) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la directrice

  
Astrid TOMBEUX

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO